

Règlement ministériel du 2 juillet 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N2 entre Sandweiler et Moutfort à l'occasion de travaux d'entretien.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'entretien des voies au passage à niveau de la ligne Luxembourg-Wasserbillig des CFL sur la N2 entre Sandweiler et Moutfort, il y a lieu de réglementer la circulation;

Arrête:

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, la circulation sur la N2 et sur la N28 est réglementée comme suit :

L'accès à la N2 est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux du giratoire N2/N28 (P.R. 8.807) jusqu'au carrefour N2/CR132 (P.K. 11.892) à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs et entre les P.K. 11.390 et le P.K.11.412 l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2 et C,2a.

Une déviation est mise en place.

Sur la N28 (P.R. 2.000-2.432) dans la descente vers Oetrange, la vitesse maximale pour les véhicules d'un poids total maximum autorisé supérieur à 10 to est limitée à 50 km/h.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription « 50 » avec le panneau additionnel portant l'inscription « >10 to ».

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 04 juillet 2013 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 2 juillet 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler